

REGLEMENT JEU-CONCOURS

« Cotton Bird Grand jeu St Valentin 2019 »

Du 11 au 14 février 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Les Editions Créatives (ci-après la « Société Organisatrice »), société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 532 425 097 et dont le siège social est situé au 27 rue Gustave Eiffel 66280 SALEILLES, organise du lundi 11 février à dix (10) heures au jeudi 14 février 2019 à minuit heures un jeu-concours sans obligation d'achat, dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook/Instagram. Par conséquent, cette entité ne peut être tenue pour responsable en cas de problème lié au Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, ainsi que d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine (Corse et Monaco compris), à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Dans le cas où les informations communiquées se révélaient erronées, la participation serait annulée sans que la responsabilité des Editions Créatives puisse être engagée. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu se déroule sur la landing page www.cottonbird.fr/jeu-cottonbird-stvalentin2019/ réalisée par les Editions Créatives aux dates indiquées dans l'article 1. Il sera communiqué via les sites, les comptes Facebook et Instagram. Il est nécessaire de posséder une adresse email pour pouvoir participer.

Pour participer au Jeu, les internautes sont invités à :

- Se connecter à Internet
- Aller sur la landing page www.cottonbird.fr/jeu-cottonbird-stvalentin2019/
- Remplir le formulaire de la landing page

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu. Toute participation erronée, incomplète ou adressée hors délai serait d'office considérée comme nulle. Il est précisé qu'il n'appartient pas aux sociétés Organisatrices de faire les recherches complémentaires afin de retrouver l'identité des participants, qui ne recevront alors ni la dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le 15 février à onze (11) heures, le bureau marketing de la Société Organisatrice tirera au sort les 10 gagnants du jeu « Cotton Bird Grand jeu St Valentin 2019 » en présence de Maître Halimi Daniel, huissier de justice à Perpignan, parmi les internautes n'ayant rempli le formulaire de la landing page. Le 15 février dans la matinée, le bureau marketing contactera les gagnants directement par email également.

Les vainqueurs du jeu devront contacter la Société Organisatrice par voie électronique pour confirmer leur gain. La Société Organisatrice lui confirmera la nature du lot remporté ainsi que les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci - et le lot sera attribué à une autre personne.

Pour toute question en lien avec le Jeu et ses modalités, il est possible d'envoyer un email à l'adresse suivante : isabelle@cottonbird.fr en indiquant le sujet : « Cotton bird Grand jeu St Valentin 2019 ».

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation est la suivante :

- 3 gagnants d'un bon d'achat de 500 Euros valable sur cottonbird.fr
- 3 gagnants d'un bon d'achat de 200 Euros valable sur cottonbird.fr
- 4 gagnants d'un bon d'achat de 100 Euros valable sur cottonbird.fr

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les personnes gagnantes. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Les demandes de remboursement devront être adressées dans un délai de 10 jours suivant la date de réception de la facture du fournisseur d'accès (date de la facture et cachet de La Poste faisant foi). Les correspondances présentant une anomalie (incomplètes, illisibles, insuffisamment affranchies ou effectuées hors délai) ne pourront être prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants (ou les gagnantes) autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, adresse postale et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et / ou l'utilisation du lot. La dotation du présent concours sera adressée dans un délai de 4 semaines aux vainqueurs du Jeu à compter de la clôture du concours.

ARTICLE 9 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu des Editions Créatives ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Jeu.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 11 – CONTROLES ET RESERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en compte.

La Société Organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du Jeu ou la participation des internautes.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation de la Société Organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera pris en compte après un délai d'un (1) mois suivant la fin du Jeu – soit au 14 mars 2019. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 12 – REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est mis à disposition des internautes sur la landing page du jeu de la société Organisatrice et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagné de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi le 11 février 2019 au plus tard à l'adresse suivante :

LES EDITIONS CREATIVES – Isabelle Froitier

Concours Cotton Bird Grand jeu St Valentin 2019 – février 2019

27, rue Gustave Eiffel 66280 Saleilles

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 13 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 février 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, et s'ils donnent expressément leur accord, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'offres commerciales des Editions Créatives et qu'ils peuvent à tout moment s'opposer à ces envois. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée aux Editions Créatives.